



## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.619.0.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes  
de la guerre

---

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du  
12 août 1949 relatif à la protection des victimes  
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du  
12 août 1949 relatif à la protection des victimes  
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

### I

ADHESION DE L'ALJAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
POPULAIRE SOCIALISTE ET ENTREE EN VIGUEUR  
DES PROTOCOLES PRECITES

Le 7 juin 1978, l'Aljamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument portant adhésion de cet Etat aux Protocoles I et II cités plus haut.

Vu la ratification antérieure desdits Protocoles par la République du Ghana et en vertu des articles 95, paragraphe 1, du Protocole I et 23, paragraphe 1, du Protocole II, les Protocoles dont il s'agit entreront en vigueur six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Aljamahiriya Libyenne, soit le 7 décembre 1978.

II

SIGNATURE DU PROTOCOLE I

Le 22 mars 1978, la République Hellénique a signé le Protocole I, en déposant la déclaration suivante:

"... A cette occasion, le Gouvernement Hellénique désire déclarer qu'il se réserve le droit de formuler, éventuellement, des réserves - selon ses dispositions constitutionnelles - au moment du dépôt de l'instrument de ratification."

III

SIGNATURE DES PROTOCOLES I ET II

Les Etats suivants ont signé les Protocoles I et II:  
République Socialiste de Roumanie, le 28 mars 1978,  
République Démocratique Populaire Lao, le 18 avril 1978.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 12 juin 1978

